



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN. LIBRARY



PROVISOIRE
T/PV.805
4 juin 1957
FRANCAIS

5 JUN 1957

UN/SA COLLECTION

Vingtième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT CINQUIÈME SÉANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mardi 4 juin 1957, à 14 h. 30.

Président : M. HOOD (Australie)

1. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique : rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique [4d] (suite)
2. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Nauru : rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Nauru [4c]
3. Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale [18] :
 - a) Adoption du chapitre sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique
 - b) Adoption du chapitre sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française
 - c) Adoption du chapitre sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document mimeographié, portant le symbole T/SR.805. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

57-17099

(50 p.)

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :
RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE
(T/1316, 1323; T/L.769) /Point 4 d de l'ordre du jour/ (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique sous l'administration des Etats-Unis, prend place à la table du Conseil.

M. KESTLER (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : La situation géographique, économique et culturelle du Territoire des îles du Pacifique sous administration des Etats-Unis d'Amérique et le fait que cette région a, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, été reconnue secteur stratégique, donnent une importance et une complexité toute particulière aux problèmes qui se posent dans cette partie du monde. C'est pourquoi nous avons suivi avec un très grand intérêt le débat qui a eu lieu au sein de ce Conseil, et tenu compte de cette situation particulière pour nous former une opinion. C'est pourquoi, également, nous sommes heureux d'avoir entendu les observations très précieuses qui ont été faites au nom de l'Autorité administrante.

Le Territoire des îles du Pacifique se compose de près de deux mille îles qui sont dispersées sur une superficie de trois millions de milles carrés d'océan. La population ne se compose que de 65.000 habitants. Les communications sont difficiles, le progrès économique est encore faible, ce qui s'explique aisément par le fait qu'il existe plusieurs groupes d'îles ayant des cultures, des coutumes et des langues différentes.

Il est facile de comprendre, dans ces conditions, les obstacles qui se dressent dans la voie de l'unité de conscience des habitants du Territoire. Il n'est pas aisé de les amener à comprendre qu'en dépit des différences locales, tous appartiennent à une entité organique, ont des aspirations communes et sont soumis à un même destin. Il ne sera possible de parvenir à cet objectif qu'en suivant un processus d'évolution assez peu rapide. Par conséquent, on se rend compte qu'il n'est pas possible d'espérer une solution immédiate de la question politique fondamentale qui se pose dans le Territoire, à savoir la création d'une unité politique, qui est indispensable pour la réalisation de l'objectif ultime du régime de tutelle : l'indépendance ou l'autonomie. Il faut cependant signaler que l'Autorité administrante a pris des mesures directes et décisives dans

M. Kestler (Guatemala)

ce sens, au prix d'efforts redoublés dans tous les domaines possibles de l'évolution, ce qui permet d'espérer qu'il sera ainsi possible de parvenir à la solution recherchée dans un avenir pas trop lointain.

Le processus d'évolution politique devra se réaliser sur deux plans bien distincts, dans les îles du Pacifique : d'une part, au niveau de l'intégration locale, de l'intégration municipale et de l'intégration dans le cadre du district, et d'autre part au niveau plus vaste de l'intégration territoriale.

Pour suivre le plan qui nous semble le plus logique, nous commencerons donc par présenter des observations sur le développement des institutions locales, et ensuite seulement nous ferons nos remarques en ce qui concerne le développement des institutions territoriales.

Sur le plan de l'intégration locale, la municipalité constitue l'unité gouvernementale la plus importante. C'est pourquoi il faut se féliciter des efforts faits par l'Autorité administrante pour intensifier le rôle politique et augmenter les attributions des municipalités.

L'année dernière, la Mission de visite a relevé la nécessité de doter uniformément les municipalités de chartes constitutives. Cette année, dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial nous a indiqué qu'un pas important avait été accompli dans ce sens et qu'un programme systématique avait été mis sur pied pour doter toutes les municipalités du Territoire de chartes constitutives.

Ainsi, deux municipalités du district de Saipan ont déjà obtenu leurs chartes et quatre des municipalités les plus importantes d'autres districts doivent les recevoir à la fin du mois de juin. Bien que l'on ne connaisse pas encore la date exacte à laquelle les 96 autres municipalités obtiendront ces chartes, le programme actuellement en vigueur prévoit que neuf d'entre elles les recevront à la fin de cette année, seize autres à la fin de juin 1958 et cinq autres encore à la fin de l'année fiscale 1959, de telle sorte qu'à la fin de 1960, la majorité des municipalités les plus importantes fonctionneront sur la base de chartes constitutives formelles.

De telles mesures ne peuvent que nous causer la plus profonde satisfaction. Nous sommes certains qu'elles se traduiront par une intensification de la vie politique, une amélioration du système représentatif et une extension des sphères d'activité de l'initiative des communautés dans la recherche des solutions aux problèmes qui se posent à elles, selon les méthodes qu'exigent les temps actuels. Le Représentant spécial a reconnu, en répondant ici à certaines questions, la capacité des Micronésiens à s'adapter, à cet égard, aux principes de la démocratie, ce qui nous donne la garantie que nos espoirs ne sont pas prématurés lorsque nous relevons la nécessité de donner un caractère dynamique aux réformes envisagées.

Au niveau du district, les organisations politiques les plus importantes sont représentées par les congrès et les conseils consultatifs. Dans d'autres districts, les congrès ont commencé par n'avoir qu'un caractère purement consultatif, mais ils ont ensuite évolué jusqu'à se voir confier des fonctions législatives. C'est ainsi que les congrès de Ponapé et Tinian ont obtenu, en 1955, leurs chartes constitutives.

M. Kestler (Guatemala)

Tenant compte de cette forme d'évolution, nous avons dit, dans notre intervention précédente, qu'il n'existe de congrès ni dans le district de Truk ni dans ceux de Roga et de Yap, bien que, dans le premier, il semble que les conditions requises pour transformer le conseil de magistrats en un congrès existent déjà et que, dans les seconds, ces conditions existaient déjà en 1955, le développement des populations justifierait un mouvement dans ce sens.

A la même séance, le représentant spécial a annoncé qu'un congrès se réunirait peut-être à Truk aux environs de 1960. Néanmoins, il nous a maintenant informés que le Statut officiel portant l'établissement d'un congrès à Truk est prêt à la signature et que la première réunion de ce congrès se tiendra dès l'automne prochain, c'est-à-dire trois ans avant la date prévue. Le représentant spécial ne pouvait pas donner une date précise pour l'institution de congrès analogues à Yap et à Rota; mais il estimait qu'en 1960 - et peut-être même en 1959 - il y aurait dans ces deux districts des congrès dotés de pleins pouvoirs et de responsabilités complètes.

D'autre part, le Conseil des magistrats de Yap a, non seulement changé de nom, mais a reçu des fonctions et une organisation nouvelles. Le Congrès des Palaos a tenu deux sessions ordinaires et une session spéciale l'année dernière; il a promulgué une loi sur la procédure concernant les successions. Il a voté un budget pour le paiement des instituteurs des écoles élémentaires et pour la création d'une bourse. Le Congrès de Ponapé a tenu sa cinquième session, au cours de laquelle il a promulgué des décrets et pris des décisions importantes. Enfin, le Conseil de l'île de Yap, qui siège régulièrement, a établi des impôts nouveaux; il a augmenté les traitements des instituteurs des écoles primaires et accordé une assistance, sous d'autres formes, dans le domaine de l'enseignement.

Personne ne saurait méconnaître l'importance de tous ces succès pour l'évolution politique du Territoire. Cependant, nous voulons insister sur un point que nous avons déjà signalé dans nos interventions précédentes et qui, à notre avis, demande à être examiné le plus tôt possible. Nous faisons allusion au fait que les congrès ne se réunissent que pendant des périodes extrêmement brèves en cours d'année, certains même seulement tous les deux ans - comme cela s'est produit, par exemple, dans les îles Marshall au sujet desquelles nous avons fait une observation -, et au fait qu'il conviendrait de développer ces sessions, car ce serait

un moyen d'augmenter les possibilités, pour les autochtones, de se mettre au courant des pratiques démocratiques et de mieux discuter leurs problèmes communs; cela serait d'autant plus intéressant que, comme le Représentant spécial l'a signalé, la coutume s'est établie, sur l'initiative des Micronésiens, d'avoir des observateurs des autres districts qui assistent aux sessions de certains congrès dans certains districts. Nous exprimons l'espoir que l'Autorité administrante prendra en considération le fait que l'exercice constant des activités démocratiques est extrêmement utile au point de vue de la formation civique et politique; nous estimons que l'Autorité administrante continuera à déployer les plus grands efforts pour vaincre les obstacles pratiques qui s'opposent à des réunions plus fréquentes des organes législatifs auxquels j'ai fait allusion.

Sur le plan territorial plus large, le processus d'intégration se poursuit d'une manière que nous pouvons qualifier de "spontanée", grâce à certains facteurs découlant du progrès économique du Territoire : parmi ces facteurs, je signalerai le développement croissant des activités commerciales dans les diverses régions, la création de nouveaux moyens de communication, les activités sociales et culturelles des autochtones telles que des voyages d'études en dehors des îles. Tous ces éléments contribuent indubitablement à la création, dans l'esprit des Micronésiens, du sens de la communauté de leurs intérêts qui les unit au reste des habitants des îles, ainsi que de la conscience de leurs propres problèmes et de la place que leur Territoire occupe dans le monde. Néanmoins, lorsque nous pensons que ce processus doit conduire à l'unité politique et à l'indépendance, c'est-à-dire au gouvernement de ce peuple par lui-même, nous nous rendons immédiatement compte que l'Autorité administrante doit prendre d'urgence des mesures directes à cette fin; ces mesures doivent se manifester sous deux formes distinctes : la formation d'autochtones capables de diriger dans l'avenir ce Territoire et l'adaptation des institutions qui devront donner une forme stable et permanente à l'unité politique de ce Territoire.

En ce qui concerne le premier aspect, l'Autorité administrative annonce, depuis l'année dernière, son intention d'envoyer à Guam un groupe de citoyens micronésiens éminents, en provenance des divers districts du Territoire, afin de les habituer aux travaux de l'administration et de les familiariser avec les problèmes concernant la communauté dans son ensemble.

Dans sa déclaration liminaire de cette année, le Représentant spécial nous a annoncé l'agréable nouvelle qu'une Conférence des chefs micronésiens s'est tenue à Guam, en août 1956, et qu'à la clôture de cette conférence, au cours de laquelle les questions communes furent discutées, il fut décidé de tenir une conférence semblable, c'est-à-dire groupant des représentants des divers districts, en août prochain. C'est en vue de cette conférence que, dans tous les districts, les congrès et conseils ont élu des représentants et que des réunions sont organisées par des groupes locaux afin de discuter les divers problèmes. D'autre part, nous avons appris que plusieurs Micronésiens ont été désignés, l'année dernière, à des postes relativement importants de l'Administration et qu'ils travaillent même en qualité d'adjoints des Administrateurs de district.

M. Kestler (Guatemala)

Ces expériences constituent des mesures très importantes dans le processus de développement de la conscience territoriale des habitants. On ne peut envisager un statut politique complet pour les Micronésiens sans les familiariser avec les problèmes administratifs auxquels ont à faire face les différents services du Gouvernement. Toutefois nous pensons qu'il convient d'aller encore plus loin. Il est indispensable d'établir une unité organique du Territoire, fondée sur des institutions. Il faut créer des organes politiques territoriaux ayant un caractère permanent. A cet effet, une loi organique du Territoire doit être promulguée.

La Conférence de Guam a eu pour mérite que les délégués qui y ont pris part ont été choisis par les organes représentatifs de chaque district, ce qui représente un progrès notable vers l'éveil total de la conscience politique interdistrict. On ne peut cependant considérer ladite conférence, de même que celle qui se tiendra en août, comme une assemblée politique territoriale.

Au cours de la période des questions, le représentant spécial a indiqué que l'Autorité administrante s'était entretenue avec les chefs micronésiens de chaque district en vue d'élaborer une loi organique du Territoire et que les services compétents de Washington avaient été saisis du résultat de ces conversations relatives à la possibilité, pour les Micronésiens, de prendre part à la rédaction de cette loi importante, en collaboration avec l'expert qui sera envoyé dans le Territoire. Ma délégation espère que ces entretiens auront pour résultat l'établissement d'un plan concret pour réaliser l'unité du Territoire, fondée sur des institutions permanentes, dans le plus bref délai possible.

Un autre point très important, dans le domaine politique, est la division de l'administration entre le district de Saipan, d'une part, et les autres districts du Territoire, d'autre part. Dans le rapport annuel, l'Autorité administrante déclare que le Haut-Commissaire, désigné par le Président des Etats-Unis, est investi de l'autorité administrative et législative pour le gouvernement du Territoire sous tutelle, sous la direction du Secrétaire de l'intérieur. Les ordres exécutifs 10408 et 10470, néanmoins, confient la responsabilité de l'administration du district de Saipan, à l'exception de Rota, au Secrétaire de la marine qui a donné l'autorité législative et administrative pour le gouvernement de ce district au Commandant en chef de la flotte du Pacifique des Etats-Unis.

La délégation du Guatemala a défini, l'année dernière, son attitude à l'égard de cette question. La situation n'ayant pas été modifiée, il convient de rappeler ce que nous avons dit à l'époque :

"Depuis lors, les Iles Marshall sont divisées : les unes sont placées sous l'autorité civile, les autres sous l'autorité navale. Ces deux autorités nous affirment qu'elles travaillent en collaboration et qu'une coordination existe entre leurs activités mutuelles. Nous pouvons toutefois avoir quelque doute quant à la question de savoir si cette coordination est satisfaisante. A cet égard, on pourrait citer le fait que, récemment, une commission créée par l'administration navale a étudié le problème urgent des transports par mer de Saipan, de Tinian et de Rota, d'une part, avec Guam, d'autre part. Or Guam est un marché très important pour les produits de Saipan, de Tinian et de Rota. Répondant à une question qu'on lui avait posée, le Représentant spécial nous a dit qu'un membre de son personnel avait suivi toutes les réunions de la Commission dont je viens de parler. Toutefois, à notre avis, il ne suffit pas de suivre les réunions : il aurait mieux valu que ce membre du personnel fût membre de ladite commission. Le Représentant spécial nous a dit encore que, jusqu'ici, il ne connaissait pas les conclusions du rapport qui était aux mains du Chef de la flotte du Pacifique à Honolulu.

"Ma délégation ne tient pas à examiner les motifs de sécurité qui ont justifié la division des Iles Marshall; je voudrais simplement faire ressortir qu'il est difficile, voire impossible, d'assurer une coordination satisfaisante entre ces deux pouvoirs, même s'ils sont tous deux animés de la meilleure volonté du monde. Il conviendrait peut-être que l'Autorité administrante réexamine la question et envisage la possibilité, sous réserve des mesures de sécurité indispensables, de placer l'ensemble du Territoire sous l'administration civile. C'est dans cet esprit que ma délégation appuie la recommandation faite par la Mission de visite dans son rapport, au paragraphe 307." (T/PV.714, p. 32 et 33).

La situation n'ayant pas changé, cette déclaration est toujours valable. et nous espérons que l'Autorité administrante voudra bien la prendre en considération en raison de l'importance de la question.

En ce qui concerne le droit de vote, ma délégation a noté avec intérêt que l'âge fixé pour exercer ce droit varie de 18 à 26 ans, selon les districts.

Le Représentant spécial a précisé que cette différence d'âge ne résultait que de la diversité des traditions et des cultures . Aux Palaos, où l'âge a été fixé à 26 ans, on espère le réduire des trois quarts en raison de l'intérêt manifesté par la jeunesse en ce qui concerne les problèmes politiques du Territoire. Etant donné que, dans celui-ci, des activités politiques existent déjà et que, pour intégrer les différents districts dans une unité politique, dans un avenir prochain, il sera nécessaire de créer un organe législatif territorial, ma délégation espère que l'Autorité administrante examinera la possibilité de fixer un âge uniforme pour le droit de vote. Il ne faut pas oublier, en effet, que la jeunesse micronésienne, qui vit dans un territoire tropical, doit avoir une maturité physique et mentale plus précoce que celle de la jeunesse vivant sous d'autres latitudes.

Je ne voudrais pas abandonner le domaine politique sans parler du problème de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance, problème qui découle de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle. A cet égard, ma délégation désire réaffirmer l'attitude qu'elle a adoptée l'année dernière et dire qu'elle est convaincue que, conformément à la procédure approuvée par l'Assemblée générale à sa dixième session, le Comité de rédaction qui sera désigné pour le Territoire devra étudier cette question.

Parlant, l'année dernière, des conditions économiques du Territoire, nous avons déclaré que le développement de l'économie constituait l'épine dorsale du développement politique et social des habitants. Bien entendu, en faisant cette affirmation, nous ne voulions qu'assigner un ordre de priorité à la solution des problèmes, sans nier l'interdépendance et la relation mutuelle qui doivent exister entre les domaines économique, politique et social, afin de permettre à la communauté, dans un développement harmonieux et intégral, d'arriver à une organisation politique stable qui lui permettra d'accéder à l'indépendance ou à l'autonomie.

En appliquant ces idées à la situation qui existe dans les îles du Pacifique, nous nous trouvons en présence d'éléments qui continuent de limiter leur évolution dans le sens intégral auquel nous pensons. Ainsi que nous l'avons dit dès le début, le peuple micronésien vit dans des îles dispersées sur une superficie océanique de trois millions de milles carrés. Ainsi, les concentrations principales de sa population sont séparées les unes des autres par de grandes distances, sans que le trafic très réduit permette le maintien de lignes de navigation régulières. Il est inutile d'insister sur le fait que cet isolement des habitants est un obstacle à la formation de concentrations urbaines représentant des marchés de consommation importants. Dans ces conditions, la pénétration de formes plus élevées d'organisation sociale, dans tout le Territoire, rencontre des obstacles difficiles à surmonter.

Les ressources connues du Territoire se réduisent aux possibilités qu'offrent les îles hautes pour l'augmentation de l'agriculture, les palmeraies et autres arbres fruitiers, ainsi que les richesses de la mer. Ces ressources sont limitées et n'offrent guère de possibilité d'une diversification de la production qui rendrait moins vulnérable le commerce extérieur.

L'élément humain est limité en raison du peu de densité de la population. Cependant, il a montré qu'il avait un pouvoir d'assimilation des connaissances suffisamment développé et qu'il n'avait besoin que d'occasions meilleures de se former et d'apprendre les techniques modernes pour arriver à exploiter de façon adéquate les ressources du Territoire, C'est là un facteur encourageant et prometteur pour l'avenir.

En présence de cette situation pleine à la fois de difficultés et de promesses, l'Autorité administrante doit prendre des mesures énergiques pour tirer le meilleur parti possible de toutes les possibilités présentes et futures, afin de donner au peuple micronésien un niveau plus élevé d'autonomie économique, sur lequel il pourra fonder son évolution politique et sociale.

Ma délégation estime qu'une étude approfondie et systématique des ressources naturelles est nécessaire en Micronésie. Ce travail devrait se concentrer sur l'étude constante des sols afin de déterminer quelles sont les cultures les plus appropriées et d'améliorer le rendement des plantations existantes. A cet égard, l'Autorité administrante doit être félicitée pour les mesures qu'elle a prises en vue de maintenir des centres d'expérimentation et de démonstration où les agriculteurs peuvent se rendre compte des avantages offerts par la sélection des graines, des résultats obtenus par la fertilisation du sol et où il leur est possible d'apprendre l'usage des insecticides pour lutter contre les parasites.

A titre d'exemples, il convient de mentionner, parmi ces centres, la plantation Metalanin, consacrée à l'amélioration du cocotier; la plantation de Babelthuap, dans les Palaos, pour le développement du cacao, ainsi que le projet Jaluit, dans les îles Marshall. Ce dernier projet a mis au point un programme d'étude pour l'introduction de cultures nouvelles et l'application des méthodes permettant l'utilisation des îles coralliennes et des atolls des Marshall.

Nous avons constaté avec satisfaction qu'au cours des deux dernières années le personnel qui s'occupe des problèmes agricoles a été doublé et que de nouveaux spécialistes ont été engagés dans différents domaines. Nous avons appris l'arrivée, parmi ces spécialistes, d'un expert dans les maladies des plantes et la lutte contre les parasites. Pour se rendre compte de l'importance de cette mesure, il suffira de rappeler les dégâts causés aux plantations de palmiers par l'orycte nasicorné; la lutte contre cet insecte est une nécessité impérieuse pour le Territoire.

Sans vouloir méconnaître tous ces efforts, nous croyons qu'une évaluation scientifique et systématique des possibilités agronomiques des îles permettrait à l'Autorité administrante de mettre l'accent sur les points offrant des perspectives de bénéfices pour la population dans le moindre délai.

Le problème se réduit peut-être à l'examen comparatif des résultats obtenus dans les différents centres d'expérimentation, afin de choisir les cultures les plus prometteuses et de recourir aux méthodes les mieux à même d'améliorer la qualité des produits et d'augmenter le rendement.

Nous avons appris avec satisfaction que les travaux effectués par M. Pieris, expert dans l'industrie du copra, avaient été bien accueillis par la population. Il faut espérer que sa contribution à la solution des problèmes qui se posent dans cette industrie se traduira par des avantages positifs pour ceux qui s'y consacrent et qu'elle augmentera l'intérêt porté à l'amélioration générale des plantations.

Le succès obtenu par M. Pieris dans l'industrie du copra devrait inciter l'Autorité administrante à entreprendre une action plus intensive dans un autre domaine également très important pour le Territoire. Nous voulons parler des études destinées à améliorer les méthodes de ramassage des coquillages provenant des troques.

Le Représentant spécial, dans sa déclaration liminaire, a fait savoir au Conseil qu'un groupe d'experts avait commencé d'étudier la possibilité d'établir des viviers pour la multiplication des troques. Nous avons accueilli cette nouvelle avec intérêt et nous espérons que l'Autorité administrante nous fournira des renseignements supplémentaires sur cette question, afin de nous faire connaître les résultats de ces efforts et les avantages qui en auront découlé pour les habitants du Territoire.

En ce qui concerne l'étude des ressources dont nous avons parlé précédemment, nous estimons qu'il conviendrait d'insister davantage sur les possibilités de la pêche. Des renseignements qu'elle nous a fournis sur cette question, on peut tirer la conclusion que l'Autorité administrante s'intéresse davantage, actuellement, à des enquêtes de caractère biologique, alors qu'il semblerait plus utile pour la population d'organiser la pêche sur une échelle commerciale. La dernière Mission de visite qui s'est rendue dans le Territoire a étudié cette question.

Dans son rapport, on peut lire qu'une industrie de la pêche pourrait être créée à tout moment dans le Territoire, à la condition de disposer des fonds et de la main-d'oeuvre nécessaires. Les fonds indispensables à la mise à exécution de ce projet manquent dans le Territoire et la population n'a pas la formation qui convient pour effectuer les travaux qu'exige la pêche à l'échelle commerciale. Ainsi, le problème n'est pas réglé, et l'on attend que l'Autorité administrante puisse lui trouver une solution. Il est juste de reconnaître que certaines mesures préliminaires ont été prises, telles que la participation de trois jeunes Micronésiens aux cours de formation organisés en Nouvelle-Calédonie. Cependant, notre délégation estime que des mesures décisives permettraient d'organiser la pêche à l'échelle commerciale, ce qui permettrait au Territoire de bénéficier d'une activité productive puissante, laquelle, à son tour, pourrait contribuer à augmenter ses exportations.

Pendant la période quinquennale qui s'est terminée en 1956, les recettes du Territoire se sont élevées à 1,6 million de dollars. C'est là une somme appréciable si l'on tient compte des conditions dans le Territoire. Ces revenus proviennent pour la plus grande partie d'un nombre limité de ressources. Les taxes sur le transport des marchandises et sur les passagers, l'industrie du coprah, l'extraction de certains produits et la vente des produits pétroliers constituent les 70 pour 100 de cette somme.

Nous savons qu'une enquête a été menée sur les possibilités d'imposition des habitants, et que celle-ci aidera l'Autorité administrante à reviser sa politique fiscale. En prenant note de ces renseignements, nous pensons à la situation des finances municipales. Il semble que ces finances rencontrent de sérieuses difficultés, à tel point que la Mission de visite a pensé que l'Autorité administrante devrait faire des donations aux municipalités. Nous avons étudié ce point de vue et nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il serait souhaitable d'augmenter les possibilités d'imposition des habitants, particulièrement en fournissant des ressources aux municipalités.

Nous estimons que les habitants apportent déjà une contribution importante pour faire face aux besoins généraux du Territoire. D'autre part, l'Autorité administrante a des ressources suffisantes pour fournir l'assistance financière essentielle indispensable au développement du Territoire, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Par contre, les municipalités jouissent de perspectives financières très limitées. Elles ne peuvent prélever de taxes que sur les populations de municipalités dont les ressources sont minimales. En conséquence, il semblerait logique d'augmenter la capacité d'imposition de la population micronésienne, et, à cette fin, il faudrait accorder priorité aux besoins de fonds des municipalités, dont les activités sont étroitement liées aux problèmes immédiats de la communauté.

Quant à la question d'utilisation des terres au bénéfice des populations autochtones du Territoire, il est intéressant de noter que le programme de "homesteading" a été considérablement développé. D'après l'Autorité administrante, le principe qui inspire ce programme est le désir de développer l'agriculture moyennant une certaine quantité de terres attribuées à des familles micronésiennes. Il semble

aussi que des efforts ont été faits dans le cadre de ce programme afin d'arriver à une solution en ce qui concerne le surpeuplement dans certaines îles. Des efforts ont été faits également afin de dédommager des personnes déplacées pour diverses raisons ou des personnes présentant des réclamations foncières.

L'existence de raisons autres que celles de plans agricoles nous fait craindre, dans une certaine mesure, que le but principal du programme de homesteading soit quelque peu compromis. Nous ne pouvons donc qu'exprimer notre confiance en l'Autorité administrante et lui demander de porter toute son attention sur ce programme, et de lui accorder les ressources nécessaires pour qu'il soit couronné de succès. Rien ne serait plus décourageant qu'une partie mécontente de la population dans le Territoire, ce qui porterait préjudice à la confiance du peuple micronésien et aux bonnes intentions de l'Autorité administrante.

Quant à ce qui se passe dans le domaine industriel, nous pensons que les possibilités existantes doivent porter surtout sur les produits destinés aux marchés étrangers, pour autant que le marché intérieur soit limité et fragmenté en raison des distances qui séparent les groupes principaux de la population.

Nous avons fait allusion précédemment à l'industrie de la pêche, nous voudrions maintenant parler brièvement de la question de l'artisanat indigène. Il faut noter que celui-ci a été stimulé récemment par les compagnies commerciales des districts et par certains exportateurs. Néanmoins, nous avons l'impression qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine et que l'Autorité administrante devrait rechercher tous les moyens possibles pour stimuler et faciliter l'artisanat, afin d'augmenter cette source de revenus pour le Territoire.

Pour terminer nos observations sur le développement économique du Territoire, nous sommes heureux de noter la participation importante des autochtones dans différentes entreprises administratives et privées qui affectent directement la vie économique du Territoire.

En ce qui concerne les premières, il est important de faire remarquer que, pendant l'année sous revue, 142 Micronésiens ont été employés par l'administration dans des postes tels que ceux de conseillers d'entreprises commerciales, et ont fait partie du personnel chargé de programmes d'agriculture, de pêche, etc.

Quant aux entreprises privées, il faut noter que les conseils d'administration des neuf entreprises commerciales qui fonctionnent dans le Territoire sont composés de Micronésiens. En tenant compte de ces résultats encourageants, il ne nous reste plus qu'à recommander à l'Autorité administrante de faire tous les efforts possibles afin de fournir de plus amples occasions aux autochtones d'arriver à des postes plus importants.

En ce qui concerne le progrès social, nous remarquons que la tuberculose constitue un problème grave dans le Territoire. Nous avons appris avec satisfaction qu'un nombre de cas de tuberculose active sont soignés dans des hôpitaux et dispensaires et que, l'année dernière, un programme de vaccination BCG a été mis sur pied. Nous pensons qu'il serait peut-être bon de mener une campagne intensive d'information en ce qui concerne certaines mesures minima d'hygiène, ainsi que pour l'alimentation, ce qui permettrait aux habitants d'apprécier les bienfaits d'un traitement médical dès le début de la maladie. Dans une intervention précédente, nous avons parlé de la possibilité d'établir un programme de bourses d'études afin que les médecins et les dentistes les plus capables puissent compléter leurs études dans des universités de premier ordre. Nous sommes heureux d'apprendre, par la déclaration liminaire du Représentant spécial, que trois médecins font pour le moment des études et des travaux de recherches dans un hôpital à Hilo, aux îles Hawaii, que des dentistes diplômés reçoivent une formation technique spéciale à l'hôpital maritime de Guam, et que des plans sont élaborés afin de donner un cours spécialisé en anesthésie dans ce même hôpital maritime de Guam.

Nous exprimons l'espoir que l'Autorité administrante poursuivra ces efforts, en plus de ce qu'elle fait déjà, pour augmenter le nombre des hôpitaux dans les différentes régions du Territoire dans l'intérêt des habitants.

Quant à la main-d'oeuvre, l'Autorité administrante nous a dit que les principes contenus dans les conventions et recommandations de l'OIT avaient été incorporés à la politique et aux programmes d'emploi, ainsi qu'aux méthodes de travail du Gouvernement du Territoire, et que, jusqu'à présent, il n'a pas semblé nécessaire de prendre d'autres mesures dans ce domaine. A cet égard, nous voudrions insister sur un point que nous avons déjà soulevé l'année dernière, à savoir

qu'il serait bon que l'Autorité administrante étudie la possibilité d'examiner à nouveau sa position quant à la ratification des conventions et des recommandations de l'OIT.

Le rôle que joue la femme dans la société moderne n'est que le résultat d'un mouvement universel d'évolution. Nous avons été heureux de constater que la femme micronésienne, malgré l'isolement dans lequel elle vit, n'a pu échapper à ce mouvement et a exprimé son désir de participer à la solution des problèmes de sa communauté. Ceci nous pousse à exprimer l'espoir que l'Autorité administrante, en interprétant ces aspirations légitimes, intensifiera ses efforts afin de donner aux femmes l'accès aux diverses sources de culture, sans modifier le mode de vie traditionnel.

Un des problèmes qui ont motivé la constante préoccupation du Conseil de tutelle est celui du déplacement des populations en raison des expériences nucléaires faites sur le Territoire. Pour ce qui est du principe, notre délégation a déjà exprimé son opinion dans son intervention de l'année dernière. Par conséquent, elle se bornera maintenant à souligner que, d'après les renseignements fournis par l'Autorité administrante, les habitants de Rongelap, qui avaient dû se rendre provisoirement dans un autre atoll, pourront retourner dans leur île. Ce mouvement commencera le 18 juin et se terminera vers la fin du mois. L'Autorité administrante s'est assurée que toutes les conditions de sécurité étaient remplies. Les moyens de financement nécessaires ont été assurés pour le rétablissement de la vie économique. Nous sommes certains que l'Autorité administrante continuera de manifester, comme elle l'a fait par le passé, le plus vif intérêt pour la santé de la population.

Au sujet des îles de Bikini et d'Eniwetok, les habitants ont été indemnisés pour avoir dû évacuer leurs îles. Notre délégation tient à relever les déclarations du Représentant spécial selon lesquelles cette indemnisation ne donne aucun droit à l'Autorité administrante sur les terres en question et que ce que l'on entend par usage indéfini ne doit pas s'étendre au delà de la période de tutelle. Il ne saurait en être autrement puisque la concession d'un droit d'usufruit au delà de la période de la tutelle ne pourrait résulter que d'une volonté clairement exprimée par la population usant librement de ses droits souverains.

Avant de présenter quelques observations au sujet du progrès de l'enseignement, je tiens à exprimer à l'UNESCO, par l'intermédiaire de son représentant, M. Salsamendi, les remerciements de ma délégation pour le rapport très intéressant qu'il nous a fourni dans le document T/1323. L'année dernière, nous avons dit que les lignes générales de la politique suivie, en matière d'enseignement, dans le Territoire, nous paraissaient appropriées. Comme cette politique ne s'est pas essentiellement modifiée, la plupart des observations que nous avons présentées alors restent valables et je ne les répéterai pas aujourd'hui. Je me bornerai à faire connaître l'opinion de ma délégation sur certains aspects de la question que nous considérons comme essentiels.

L'idée d'établir une relation directe entre l'école et les besoins de la communauté, qui semble inspirer la politique de l'Autorité administrante en matière d'instruction publique, a l'avantage, à notre avis, d'habituer les Micronésiens à résoudre eux-mêmes leurs problèmes, à prendre conscience de leurs responsabilités et de les préparer ainsi à participer davantage à l'administration dans le domaine de l'instruction publique. Cependant, si les municipalités doivent financer l'ensemble du programme de l'enseignement primaire, nous craignons des difficultés d'ordre pratique. En effet, les ressources des municipalités sont très limitées et ne correspondent pas aux besoins urgents qu'il faut satisfaire.

L'année dernière, la Mission de visite, parlant de cet aspect de la question, a exprimé l'avis qu'il fallait éviter de faire appel trop largement aux municipalités dans le domaine financier et elle a recommandé à l'Autorité administrante d'examiner si elle ne pouvait augmenter l'aide qu'elle accorde aux municipalités et aux districts afin que ceux-ci puissent assumer les responsabilités qui leur incombent dans le domaine de l'enseignement primaire. Nous sommes très heureux de constater que l'Autorité administrante, tenant compte de cette recommandation qui avait été appuyée par le Conseil, a aidé les municipalités dans une proportion de 600 à 3.000 dollars et à construire de nouvelles écoles primaires sans que les frais incombent uniquement aux autorités locales. Notre délégation exprime l'espoir que l'Autorité administrante s'efforcera d'étendre ce programme et, entre autres, d'augmenter les traitements des instituteurs autochtones employés par les municipalités. Nous estimons que, de cette manière, en plus des mesures déjà adoptées, on facilitera une participation plus active et plus enthousiaste, si je puis m'exprimer ainsi, des éléments les meilleurs qui, comme il est naturel, souhaitent d'avoir des salaires suffisants pour faire face à leurs besoins économiques.

Etant donné l'importance des statistiques pour permettre d'apprécier la situation en matière d'enseignement, nous nous rallions à la suggestion faite par l'UNESCO dans le paragraphe 9 de ses observations (T/1323) et nous exprimons l'espoir que l'Autorité administrante s'efforcera d'établir une statistique complète des enfants d'âge scolaire qui habitent le Territoire, qu'ils aillent ou non à l'école.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, nous exprimons à nouveau la satisfaction avec laquelle nous avons appris que l'Autorité administrante a intensifié ses efforts afin de faciliter à un plus grand nombre de Micronésiens la poursuite de leurs études en dehors du Territoire. Nous savons que, cette année, plusieurs d'entre eux ont obtenu des bourses pour étudier à l'étranger et que l'administration pense envoyer les étudiants en médecine et en art dentaire les plus qualifiés poursuivre leurs études aux îles Fidji afin qu'ils y obtiennent un diplôme complet de médecin ou de dentiste. Il y a là un effort dont bénéficiera toute la population du Territoire. Nous sommes certains que l'Autorité administrante veillera à ce que les boursiers obtiennent, aussi tôt que possible, des postes importants dans les différents services gouvernementaux.

Avant d'en terminer avec la question du progrès de l'enseignement dans le Territoire, je dirai quelques mots au sujet du problème de l'enseignement à donner aux adultes. Au paragraphe 21 des observations de l'UNESCO sur le progrès de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle, cette organisation se demande "si l'Autorité administrante pense pouvoir intensifier ses efforts en vue de lutter contre l'analphabétisme chez les adultes et si elle ne pourrait pas organiser des programmes d'éducation à la radio, afin de remédier au manque de maîtres qualifiés" (T/1323, p. 9).

Au cours de la période des questions, le Représentant spécial a souligné les difficultés d'ordre pratique qui se présentent pour mettre en application cette recommandation dont elle a cependant reconnu l'importance. Notre délégation veut croire que l'Autorité administrante étudiera la question de près et fera tous ses efforts pour mettre un tel service à la disposition des populations les plus importantes.

Avant de terminer, ma délégation tient à appuyer les paroles de félicitations que d'autres représentants ont adressées à M. Nucker pour sa nomination au poste de Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle. Ma délégation exprime également ses remerciements les plus sincères au représentant permanent des Etats-Unis, M. Sears, ainsi qu'au Représentant spécial, M. Nucker, pour leur collaboration au travail du Conseil. Grâce à eux, toutes les délégations ont maintenant une meilleure connaissance des problèmes de ce Territoire.

Ma délégation tient enfin à exprimer sa satisfaction pour la façon dont l'Autorité administrante applique les principes qui sont à la base de l'Accord de tutelle pour favoriser le progrès dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

M. HAMILTON (Australie) (interprétation de l'anglais) : En présentant de brefs commentaires au sujet du dernier rapport de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, ma délégation tiendra compte dans une large mesure des problèmes physiques particuliers auxquels se heurte l'Administration dans sa tâche, et dont le moindre n'est pas, certainement, le fait que sur une superficie très étendue vit une population atteignant à peine 65.000 personnes et ne disposant que de ressources économiques assez faibles. Ces 65.000 personnes sont dispersées sur une superficie égale à celle des Etats-Unis d'Amérique ou de l'Australie, et la plupart des habitants vivent par petits groupes isolés. En outre, la société micronésienne comprend au moins neuf groupes linguistiques majeurs, sans compter les dialectes locaux, ce qui reflète la fragmentation sociale qui règne depuis longtemps dans cette région et qui, évidemment, complique encore les problèmes posés à l'Administration.

Que l'on prenne n'importe quel secteur du Territoire, on constate que la moitié des habitants seulement sont âgés de vingt ans ou plus. Ainsi, la population productive, du point de vue économique - compte tenu des familles - atteint à peine le chiffre de 32.000 individus. C'est également le chiffre approximatif de la population adulte sur laquelle s'appuiera l'organisation politique du Territoire, et, je le rappelle, cette population présente une grande diversité géographique et linguistique. Etant donné toutes ces conditions, ma délégation estime que l'oeuvre accomplie dans le Territoire par l'Autorité administrante mérite les plus chaudes félicitations.

A l'heure actuelle, plus de 11.000 enfants reçoivent une instruction scolaire dans le Territoire. Une large proportion des fillettes et des garçonnets en âge d'aller à l'école reçoivent une instruction primaire. Les maîtres d'écoles pour l'enseignement primaire sont suffisants pour faire face aux besoins et, d'une manière générale, les mesures prises pour améliorer la qualité du corps enseignant semblent calculées pour aboutir aux résultats les plus satisfaisants dans le temps le plus court. De nouveaux progrès ont eu lieu à cet égard au cours de l'année sur laquelle porte notre étude. En outre, la fréquentation des écoles secondaires de jeunes filles semble s'améliorer dans une proportion très satisfaisante. Nous serons évidemment heureux d'apprendre que de nouveaux progrès auront encore été réalisés tant en ce qui concerne l'enseignement primaire que l'enseignement

M. Hamilton (Australie)

secondaire, mais il ne faut pas oublier, lorsque l'on fait le point de la situation, les charges financières considérables que le développement de l'instruction primaire dans le Territoire impose à l'Administration.

Il faudra que la population du Territoire puisse faire face le plus rapidement possible à ces charges. Cependant, il n'est pas du tout certain que l'économie du pays pourra être suffisamment consolidée afin de permettre de maintenir un système d'enseignement aussi vaste que celui qui se développe actuellement, à moins que les efforts les plus énergiques ne soient faits pour réduire les dépenses. Il faut, à cet égard, relever que le gouvernement territorial a consacré 540.000 dollars à l'enseignement au cours de l'année que nous étudions, alors que pendant la même période le revenu total, y compris les sommes provenant des exportations de coprah et trochus, n'atteignait pas un chiffre aussi élevé.

Dans le domaine de la santé publique, l'oeuvre accomplie par l'Autorité administrante mérite, étant donné les progrès réalisés au cours de l'année qui nous intéresse, les plus vives félicitations du Conseil. Nous nous réjouissons, en particulier, qu'au cours de cette année, l'Autorité administrante ait poursuivi la préparation d'un programme de vaccination au BCG devant s'étendre à l'ensemble du Territoire. Les tests nécessaires ont eu lieu au cours de ces derniers mois et les vaccinations ont commencé dans tous les districts. Les progrès réalisés en matière d'éducation sanitaire sont également évidents. Le Conseil prendra note avec intérêt du fait que de nombreux autochtones ont pu se voir confier des postes de responsabilité dans les services d'hygiène publique et que cette tendance s'accroîtra rapidement dans l'avenir.

Comme dans le cas de la Somalie sous administration italienne, c'est sans doute la situation économique du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique qui doit préoccuper le plus le Conseil. Une population aussi réduite et aussi dispersée ne peut, même dans les conditions les plus favorables, que parvenir à grand-peine à faire face à des besoins budgétaires s'élevant à environ 7 millions de dollars et dont aucun signe ne permet d'envisager la réduction. Etant donné les ressources limitées du Territoire sous tutelle et les problèmes particuliers qui se posent dans le domaine du transport et du commerce, l'ensemble de la question revêt une ampleur inaccoutumée. L'administration a déjà fait beaucoup et envisage de faire plus encore pour développer la production agricole du Territoire. Mais même si l'on

admet que la production du coprah puisse augmenter considérablement et que les plans de l'administration pour développer la production du cacao seront couronnés de succès, or ne peut se dissimuler que la situation budgétaire - et peut-être le problème de la balance des paiements - demeure sérieuse. Dans le passé, le Conseil a recommandé à l'Autorité administrante d'encourager le développement d'une industrie de la pêche, et l'administration a déjà pris des mesures importantes dans ce sens. Nous espérons que cet effort se poursuivra, tout en reconnaissant que de nombreuses difficultés existent dans la voie du développement d'une industrie de la pêche importante dans le Territoire. Nous comprenons que la contribution que cette industrie pourra apporter à l'économie territoriale ne sera pas de nature à exercer une influence décisive sur la solution des graves problèmes économiques auxquels le Territoire devra, selon toute probabilité, faire face.

Les chiffres donnés par l'Autorité administrante aux pages 154 et 155 du rapport annuel apportent quelques précisions sur la situation du Territoire en matière de ressources. Il est cependant difficile, en se fondant sur ces seuls chiffres, de comprendre l'origine exacte de ces revenus et de distinguer la part provenant de l'exploitation des divers services.

En conséquence, ma délégation se demande si l'Autorité administrante ne pourrait pas, dans ses prochains rapports annuels, séparer des chiffres du budget les recettes et dépenses afférentes à un certain nombre de services qui, étant donné les conditions spéciales de ce Territoire sous tutelle, sont sous les ordres directs de l'Administration. De cette manière, il serait possible de voir clairement quelle est la situation réelle en ce qui concerne les revenus et le Conseil serait en mesure de se faire une idée plus complète de la nature des problèmes fiscaux qui devront être résolus dans l'avenir.

L'Autorité administrante a signalé que le développement politique du Territoire sous tutelle devra reposer sur l'administration locale qui aura été organisée. Le Conseil tiendra sans doute à exprimer combien il est satisfait de la façon dont les administrations municipales ont été rapidement organisées ces dernières années et sont progressivement dotées d'un statut.

Un pourcentage très élevé de municipalités élisent actuellement leurs représentants (magistrates) ainsi que leurs autres fonctionnaires municipaux. Nous croyons comprendre que, dans ces organes, la représentation des chefs traditionnels est très faible. Dans les congrès de district - dont la rapide organisation a bien montré toute la souplesse et la vigueur de l'action de l'Administration - il semble que les chefs traditionnels jouissent encore d'une influence assez considérable. Même s'il en est ainsi, l'évolution qui s'opère déjà dans le domaine de l'administration municipale est de nature à entraîner une diminution progressive de l'influence des chefs héréditaires. Il nous est donc permis de penser qu'il reste encore beaucoup de possibilités de modifier les organes de district existants, parallèlement au processus d'évolution.

Nous avons beaucoup entendu parler du but ultime : la création d'un gouvernement territorial. La politique libérale suivie par l'Autorité administrante jusqu'à présent ne permet pas de douter qu'en temps voulu, ceci ne soit possible. Mais nous comprenons parfaitement toutes les difficultés qui se dressent encore dans cette direction et les dangers que comporterait une action précipitée. Nous tenons à féliciter l'Autorité administrante pour la sagesse et la modération dont elle a fait preuve en préparant la population autochtone à participer à un organe de cette nature.

Lorsqu'une institution politique centrale sera établie, il sera nécessaire de lui attribuer un siège assez central; ceci montre à quel point il est important de prendre une décision définitive en ce qui concerne le siège du centre administratif du Territoire sous tutelle.

Pour conclure, je désire remercier le Représentant spécial pour l'aide précieuse qu'il a apportée au Conseil dans ses discussions; je tiens à le féliciter pour sa récente désignation au poste de Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle; je lui renouvelle l'expression de la confiance qu'a ma délégation de voir, sous sa conduite personnelle, augmenter le bien-être des Micronésiens en raison de la sagesse et de la générosité avec lesquelles ils seront traités.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire combien j'apprécie l'accueil cordial que j'ai reçu de mes collègues du Conseil de tutelle et à quel point cet accueil m'a encouragé. Comme je le disais le jour où j'ai commencé à siéger ici, je désirais beaucoup participer aux travaux du Conseil de tutelle; je suis ravi d'être ici. Car je m'y trouve après avoir, au cours des cinq dernières années, été aux prises avec tous les problèmes, grands et petits, en présence desquels sont un pays et une population d'Afrique, - non pas vraiment un Territoire sous tutelle, mais un pays se dirigeant vers ce même but d'autonomie que le Conseil de tutelle doit constamment garder présent à l'esprit.

C'est pourquoi j'aborderai les problèmes traités par le Conseil d'une manière qui, je l'espère, s'avérera pratique; car c'est le progrès effectué dans la solution des problèmes pratiques, grands et petits, qui se posent dans les divers domaines (politique, social, de l'éducation et économique), qui déterminera le rythme de développement d'un Territoire sous tutelle quelconque et de sa population. Lorsque je parle de problèmes pratiques, je place au premier rang les problèmes humains, c'est-à-dire ceux qui ont trait à la formation et à la préparation des hommes, à l'adaptation de ces êtres au monde moderne, à leur absorption de conceptions modernes, et, avant tout, au problème des relations entre les êtres humains.

Je suis donc particulièrement heureux que la première déclaration que je prononce devant le Conseil de tutelle concerne un Territoire - le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique - placé sous l'Administration des Etats-Unis. Si le représentant des Etats-Unis veut bien me le permettre, je dirai que

L'intérêt profond que portent les Etats-Unis aux problèmes et au sort des peuples de tous les Territoires dépendants nous paraît l'un des aspects les plus encourageants de l'époque moderne. Personnellement, j'ai souvent été stimulé et encouragé par l'intérêt amical que manifestaient mes collègues et amis américains. C'est pourquoi j'éprouve une vive satisfaction à pouvoir, dans ma déclaration, dire combien ma délégation a apprécié le compte rendu vivant, varié et complexe fait par le rapport annuel au sujet des problèmes traités et des progrès effectués durant l'année 1956 dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Ma délégation a également vivement apprécié l'exposé si clair et si hautement professionnel du Représentant spécial au sujet des progrès généraux réalisés tant en 1956 que durant les années précédentes.

Tout ce que ma délégation peut faire, c'est de s'associer à l'approbation générale accordée par les autres délégations aux mesures prises et envisagées par l'Autorité administrante à l'égard de la population des Territoires sous tutelle, conformément au régime de la tutelle. J'ai été particulièrement frappé par les observations formulées en conclusion par le Haut-Commissaire il y a quelques jours :

"... nous avons fait des progrès dans tous les domaines ... mais toujours ... vers le même but fondamental : faire de la Micronésie une région où les Micronésiens connaîtront de meilleures conditions d'existence."

(T/PV.801, p. 98)

J'estime que c'était là l'essentiel de l'exposé des Etats-Unis pour présenter le rapport annuel; il y a là une attitude qui doit inspirer toutes les Autorités administrantes dans les efforts qu'elles déploient pour le bien des populations des divers Territoires intéressés.

Nous avons entendu dire que les problèmes qui s'élèvent dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique sont très différents de ceux qui se posent dans d'autres Territoires sous tutelle, et cela en raison de la dispersion des îles dans l'océan Pacifique, où elles sont séparées par des centaines de milles. Il est certain que, dans la pratique, les problèmes diffèrent à de nombreux égards; mais le problème fondamental, à savoir assister une population arriérée dans son évolution, est toujours le même, quelle que soit la situation géographique du Territoire; il s'agit toujours d'améliorer un niveau de vie, d'élargir le cadre

de la famille, du clan, de la tribu ou de la communauté insulaire jusqu'au district, au pays et même au monde. Nous retrouvons ce problème au coeur du continent africain, à plus de mille milles de l'océan, tout comme nous le trouvons dans les vastes espaces de l'océan Pacifique.

C'est pourquoi le rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique contient de nombreux éléments qui s'appliquent directement et étroitement aux problèmes de territoires uniquement continentaux. Analyser ces problèmes, discuter des solutions qui leur sont appliquées aujourd'hui, intéresse profondément, non seulement tous ceux que concerne le régime de la tutelle, mais également tous ceux qui ont administré dans la pratique.

Si nous voulons aborder avec réalisme les problèmes qui se posent dans les Territoires sous-développés, nous ne devons jamais oublier les limitations en présence desquelles nous nous trouverons toujours : ces limitations concernent le sol, le climat, les ressources de toutes sortes. Mais ces limitations ne doivent pas servir d'excuse à la lenteur du progrès; elles doivent être un stimulant incitant à faire preuve d'énergie, d'ingéniosité et d'imagination.

L'une des principales limitations concerne les ressources financières. Ceci est très bien illustré par le rapport annuel sur ce Territoire sous tutelle, qui nous aide à comprendre qu'en dépit de tous les efforts accomplis durant les dix dernières années, presque les quatre cinquièmes du revenu du Territoire doivent venir de l'Autorité administrante plutôt que de sources locales. Il ressort de tout ce que nous avons entendu ces jours derniers que l'Autorité administrante comprend parfaitement la nécessité primordiale d'accroître les activités économiques locales sous toutes les formes et d'insister sur le développement économique. Ma délégation sera vivement intéressée par tous les détails fournis à cet égard dans les prochains rapports annuels.

Du rapport annuel que nous discutons, il découle clairement que, pour si grandes que soient les limitations financières, elles sont encore plus grandes dans le domaine de l'agriculture et dans ceux de l'exploitation minière et du développement industriel. Ma délégation a lu avec intérêt que l'on avait commencé à organiser la pêche en eau douce, afin de compléter la production de la pêche en eau de mer. Le terme "tilapia" est un terme bien connu en Afrique, où il correspond, dans certaines régions, à un développement frappant et rapide.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Il semble, d'après le tableau qui figure à la page 174 du rapport, que le développement économique des pêcheries soit assez lent jusqu'à présent. Sans doute, y a-t-il d'excellentes raisons à cet état de choses. La pêche est une activité à laquelle ma délégation s'intéresse et elle espère trouver dans le prochain rapport annuel les signes d'un progrès à cet égard.

J'ai fait allusion, tout à l'heure, au fait que près des quatre cinquièmes du revenu du Territoire proviennent de l'Autorité administrante. Peut-on douter du bonheur des 65.000 habitants du Territoire sous tutelle qui, à ce stade de leur développement, bénéficient de six millions de dollars environ par an fournis par les Etats-Unis ? Peut-on douter des grands avantages qui en résultent pour le Territoire sous tutelle ? Je connais nombre de peuples qui seraient ravis d'avoir ce même genre de ressources financières.

Ma délégation s'intéresse aux mesures positives qui sont prises pour aider les Micronésiens à réaliser des progrès dans le domaine commercial. Des résultats substantiels ont déjà été obtenus grâce à des sociétés par actions, dans lesquelles les Micronésiens détiennent les actions, plutôt que par des sociétés coopératives qui se sont révélées fort utiles dans d'autres Territoires. Des progrès ont également été accomplis par l'intermédiaire de sociétés de transports maritimes, activité à laquelle participent les Micronésiens, bien que l'utilité de cette forme de développement soit limitée par le besoin de subventions continues du Gouvernement.

Ma délégation est vivement intéressée par les méthodes de formation et les services fournis par le Gouvernement pour aider les Micronésiens à acquérir les connaissances nécessaires pour participer au commerce et, d'une façon générale, pour stimuler leurs activités économiques. C'est là une partie très importante du développement économique; aussi importante, dans un sens, que la création par tout gouvernement de services économiques de base.

Dans un pays arriéré quel qu'il soit, l'enseignement doit être l'élément essentiel du progrès de la population. Les renseignements concernant les progrès réalisés dans ce domaine et la politique à cet égard - renseignements contenus dans le rapport et dans la déclaration du Haut-Commissaire - sont très encourageants.

Nous estimons également très encourageant le progrès réalisé par la nomination de Micronésiens à des postes importants dans la fonction publique.

Il y a un certain nombre de points sur lesquels j'aimerais obtenir des renseignements plus détaillés dans les prochains rapports annuels :

a) Recrutement et formation du personnel micronésien dont il est fait mention à la page 34 du présent rapport. Les mesures pour la formation et le recrutement des Micronésiens nous sont décrites d'une manière générale. Il serait très intéressant, à des fins de comparaison, d'avoir tous les détails concernant les dispositions prises pour le choix et la promotion du personnel local, ainsi que les méthodes de formation. Dans certains domaines, notamment en médecine et en art dentaire, de grands progrès ont été réalisés en peu d'années. Nous aimerions donc connaître les moyens employés pour obtenir ce succès.

b) Le rapport ne nous a guère appris à propos de l'enseignement technique, c'est-à-dire de la formation d'artisans de tous genres et de futurs ingénieurs. Or nous connaissons l'importance de l'enseignement technique et ma délégation serait désireuse d'avoir plus de détails à cet égard dans l'avenir.

c) La formation de maîtres est la base essentielle du développement de l'enseignement, tout comme l'enseignement est à la base du progrès général. Il ressort du rapport que, dans une large mesure, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique a compté sur des cours de perfectionnement fréquents mais de courte durée, et la formation en cours d'emploi donnée par le fonctionnaire chargé de former les instituteurs. Ce sont là, certes, des méthodes extrêmement utiles, particulièrement dans le déroulement d'un programme d'enseignement. Mais dans quelle mesure y a-t-il des écoles pédagogiques ayant la compétence indispensable ? Peut-être ai-je mal lu le rapport, mais il me semble que, jusqu'à présent, des dispositions à cet égard n'ont pas été prises avec toute l'ampleur voulue et j'espère qu'il sera possible, dans l'avenir, de faire davantage dans ce domaine. Je serais heureux que les prochains rapports annuels contiennent de nombreux renseignements à ce sujet.

En ce qui concerne le progrès politique, de nombreux commentaires ont été faits par d'autres délégations. Si je n'en parle pas longuement, ce n'est pas par manque d'intérêt pour cette question. Une phrase figurant à la page 19 du rapport annuel démontre que, en ce qui concerne le développement politique sur une base territoriale, le Territoire sous tutelle en est encore au premier stade. Cette phrase est la suivante :

"Cette façon de concevoir l'évolution d'un organe consultatif territorial, qui, plus tard, deviendra un organe législatif, fournit une base rationnelle pour le développement de l'autonomie dans l'avenir."

En disant que le Territoire en est au commencement de son développement politique, je n'entends pas faire une critique. Les progrès accomplis au cours des dix dernières années en établissant les fondations du développement politique semblent à ma délégation tout à fait remarquables. Je n'ai mentionné cette question que pour souligner que, à ce stade, il convient nécessairement de s'occuper tout spécialement de l'administration locale et des mesures destinées à assurer des consultations plus étroites entre la population et ses représentants élus, à tous les échelons et dans toutes les parties du Territoire. Je me suis occupé, depuis de nombreuses années, de l'évolution de la politique d'administration locale en Afrique. C'est la raison pour laquelle cette question m'intéresse tout particulièrement. Je pense que le compte rendu du progrès accompli dans le Territoire et des mesures qui y sont prises est très intéressant et encourageant. Ma délégation espère qu'au cours des années à venir ce rapport sera complété par une description détaillée de la manière dont fonctionnent pratiquement les organes locaux, notamment en ce qui concerne les finances, la fiscalité et l'association des organes d'administration locaux au fonctionnement des services locaux.

Il est évident que les diverses formes auxquelles on a recours pour procéder à des consultations, qu'elles soient officielles ou officieuses, sont d'une importance égale, parce qu'elles représentent actuellement le lien existant entre les différentes îles et le Territoire sous tutelle dans son ensemble, ainsi que le moyen de favoriser un sens de l'unité parmi la population et de l'encourager à prévoir la formation d'organes constitutionnels sur une base territoriale. Par conséquent, l'évolution des moyens permettant de consulter plus étroitement à l'avance la population sur la politique et les programmes est une question à laquelle ma délégation continuera de s'intéresser.

LE PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les autres membres du Conseil qui désirent prendre part à la discussion générale ont manifesté le désir de le faire à la séance de demain.

M. Nucker, Représentant spécial, se retire.

La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 h. 25.

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU : RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/1312, 1324; T/L.771) /Point 4 c) de l'ordre du jour/

M. HAMILTON (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter au Conseil le rapport sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année 1955-1956.

Chaque année, pendant de nombreux mois, le Conseil se consacre à l'examen de la situation qui existe dans des Territoires sous tutelle dont la superficie s'étend sur des dizaines de milliers de milles carrés et dont la population est de loin supérieure à huit millions d'âmes. Le Territoire sous tutelle de Nauru, pour sa part, a une superficie inférieure à dix milles carrés et il abrite une population autochtone qui s'élève à un peu plus de deux mille personnes. En étudiant la situation dans ce Territoire, le Conseil est à même, par conséquent, de s'arrêter, de façon inaccoutumée, à des détails qui concernent non seulement la politique et les projets de l'Autorité administrante, mais même, très souvent, la façon dont les habitants réagissent individuellement à cette politique. Une grande partie de ces renseignements de détail auxquels je fais allusion peuvent être trouvés dans le rapport annuel. Ils seront complétés, cependant, par le Représentant spécial, M. Jones, qui, par sa déclaration liminaire et ses réponses aux questions qui lui seront posées, aidera le Conseil, cette année encore, dans son étude de la situation dans le Territoire.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir permettre au Représentant spécial de faire sa déclaration liminaire devant le Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. John Herbert Jones, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : M. Jones, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru, n'a pas besoin d'être présenté au Conseil de tutelle. Je suis certain qu'à cette session, de même qu'aux précédentes, le Conseil bénéficiera de son aide et de sa coopération dans son étude de la situation dans le Territoire.

J'invite le Représentant spécial à faire sa déclaration d'ouverture devant le Conseil.

M. JONES (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un grand plaisir que d'être présent ici pour la quatrième fois en qualité de Représentant spécial de l'Australie, à l'occasion de l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru, qui est administré par le Gouvernement australien au nom des Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni qui constituent l'Autorité administrante commune.

Il ressort avec évidence du rapport annuel qui est soumis au Conseil que la population de Nauru continue de tirer des avantages tangibles des ressources de son île : emploi, enseignement, santé, logement, loyers, paiements directs des redevances, fonds spéciaux et financement direct de la presque totalité du coût de l'administration.

Dans cette déclaration liminaire, je voudrais attirer l'attention sur les événements importants survenus pendant l'année sous examen et signaler certains faits également dignes d'être notés, qui se sont produits au cours de la période de neuf mois qui a pris fin le 31 mars 1957.

Nauru est située dans la zone territoriale de la Commission du Pacifique Sud, créée en 1947 en vertu d'un accord intervenu entre les six gouvernements chargés de l'administration des territoires non autonomes de la région du Pacifique Sud, en tant qu'organisme consultatif pour les questions intéressant le progrès économique et social des territoires et le bien-être des habitants. Une délégation de Nauru, composée de deux Nauruans et d'un conseiller européen, a donc suivi les travaux de la troisième conférence du Pacifique Sud, qui s'est tenue à Suva, aux Fidji, en avril et mai 1956.

Les élections au Conseil de gouvernement local de Nauru, qui ont eu lieu en décembre 1955, ont eu pour résultat la réélection de trois seulement des conseillers sortants. L'un des conseillers réélus a été M. Raymond Gadabu, ancien Chef supérieur. Le Conseil nouvellement élu a désigné le conseiller Harmer-de-Roburt pour succéder au conseiller Raymond Gadabu en tant que Chef supérieur.

Le nouveau Conseil, tout en manifestant un intérêt actif pour les affaires nauruanes, n'en est pas moins, comme le Conseil précédent, lent à exercer ses pouvoirs et ses fonctions, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des règlements et l'examen des projets d'ordonnances nouvelles qui lui sont renvoyés pour avis.

Au cours de ma récente visite à Nauru, j'ai pu lire les procès-verbaux de la plupart des réunions du Conseil tenues au cours des douze derniers mois et j'ai été à même de rencontrer les conseillers à une réunion officieuse qui a été organisée et suivie par l'Administrateur. Ces procès-verbaux et les discussions officieuses avec le Conseil montrent clairement que l'Administrateur fait tout son possible pour rendre les conseillers conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs, ainsi que pour aider et encourager le Conseil à s'acquitter de ses pouvoirs et de ses fonctions.

Le retard apporté dans l'examen des ordonnances par le Conseil ne peut donc être attribué à un manque d'initiative de la part de l'Administration. Il est dû plutôt au temps qu'il a fallu aux conseillers pour discuter les dispositions des ordonnances avec leurs concitoyens avant de prendre eux-mêmes une décision définitive au sein du Conseil. Etant donné qu'en général de nombreuses opinions divergentes se manifestent, il est souvent nécessaire pour les conseillers de renvoyer les questions plusieurs fois à leurs électeurs avant qu'il soit possible de parvenir à l'unanimité. Cette méthode de consultation assez compliquée entraîne inévitablement des pertes de temps considérables et, malgré tous les efforts de l'Administrateur, de nombreux mois peuvent s'écouler avant que les vues du Conseil puissent être officiellement présentées.

AS/nk

T/PV.805

- 49/50 -

M. Jones (Représentant spécial)

Les dépenses totales du Conseil, pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1956, se sont élevées à 16.447 livres, dont 15.772 ont été fournies par le Nauru Royalty Trust Fund. Le solde de 575 livres provient des recettes fournies par les transports et autres services du Conseil. Le Nauru Royalty Trust Fund a commencé l'année avec un solde créditeur de 5.770 livres; les recettes se sont élevées à 19.712 livres et les dépenses à 15.772 livres, laissant au 30 juin 1956 un solde créditeur de 9.770 livres.

Sur une suggestion de l'Administrateur, le Conseil a constitué un comité destiné à examiner les possibilités de développer une industrie de la pêche, en vue notamment d'améliorer les méthodes de pêche, la création d'entrepôts frigorifiques et une distribution organisée. L'Administrateur dirige ces recherches et y participe.

Dans un rapport précédent, nous avons été heureux d'annoncer qu'un Nauruan, M. Crok, avait été nommé directeur des postes. Nous avons le regret de devoir maintenant dire au Conseil qu'il a été licencié, parce qu'il a été condamné pour vol et comptabilité frauduleuse. Il est extrêmement décevant que ce Nauruan n'ait pas été à la hauteur de la confiance qui lui avait été manifestée. Cependant, ceci n'affecte en rien la politique actuelle qui consiste à désigner des Nauruans à des postes responsables et de confiance, chaque fois que l'on dispose de personnes ayant l'expérience et les titres requis.

Le nombre de postes dans les fonctions publiques est passé de 308 à 334 pendant l'année examinée. Les nouveaux postes comprennent un assistant et un mécanicien dentiste, une infirmière dentiste stagiaire, deux infirmiers, six infirmières, neuf infirmières stagiaires et sept agents de police.

Les sommes inscrites au crédit du Royalty Trust Fund au 31 mars 1957 étaient les suivantes :

<u>Nauruan Land Owners' Trust Fund</u>	195.148 livres
<u>Nauruan Long Term Investment Fund</u>	185.308 livres

Les paiements effectués directement aux propriétaires fonciers nauruans pour la période de neuf mois qui s'est achevée le 31 mars 1957 ont représenté 31.335 livres et, pour la même période, une somme de 11.751 livres a été versée au Royal Trust Fund de Nauru.

Les paiements effectués au peuple nauruan, ou dans son intérêt direct, et qui, au 30 juin 1955, représentaient 748.000 livres, se sont élevées, le 30 juin 1956, à plus de 880.000 livres.

De temps en temps, on a relevé les taux de redevances et, à l'heure actuelle, on examine une proposition de nouvelles augmentations soumise par le Conseil d'administration local de Nauru. La politique de l'Autorité administrante consiste à mettre l'accent sur la constitution d'un fonds suffisant pour assurer à l'avenir le bien-être de la collectivité. Les membres du Conseil se rappellent que ceci est conforme aux opinions qu'ils ont exprimées par le passé.

Les dépenses de l'administration pour l'année ont représenté un total de 257.270 livres, dont 30.284 livres pour la santé, 30.636 livres pour l'enseignement et 15.179 livres pour les services sociaux. Le total des dépenses pour les travaux publics a été de 50.715 livres et les dépenses pour l'entretien des bâtiments et des services ont représenté un total de 28.880 livres. Les nouveaux bâtiments achevés comprennent trois salles de classe de la nouvelle école primaire regroupée et des services auxiliaires, un bâtiment pour la bibliothèque publique et un bâtiment à usage de bureaux. Le nouvel hôpital de l'administration est prêt à être occupé.

Les exportations de phosphate et les redevances payables pour les cinq dernières années sont présentées dans le tableau de la page 17 du rapport annuel. Pour la période du 1er juillet 1956 au 31 mars 1957, 940.050 tonnes de phosphate ont été expédiées.

La destination et la valeur des phosphates exportés au cours de ces dernières années apparaît au tableau D de l'annexe VII. Le rapport annuel, les comptes commerciaux et le bilan des British Phosphate Commissioners pour l'année en question apparaissent dans l'annexe XIII.

On continue d'enquêter sur la propriété du terrain que l'on appelle "Wireless Station Land". En attendant qu'une décision soit prise, toutes redevances dues pour les phosphates extraits dans cette région seront versées dans un compte spécial.

La question de l'aérodrome a été réglée. Selon la décision finale, un aérodrome est en effet nécessaire dans l'intérêt de la collectivité nauruane, et l'emplacement actuel sera maintenu. La possibilité de reconstruire la piste d'atterrissage sur des terres à phosphate épuisées ou sur le récif a été rejetée comme impossible.

L'année dernière, le Conseil a appris que l'administration ne s'occuperait pas d'établir et d'équiper une ferme agricole expérimentale dans l'île tant que l'on n'aurait pas trouvé de quantités suffisantes d'eau. On a fait des essais de forage dans plusieurs endroits. Dans chaque cas, toutefois, on a constaté que l'eau ne se prêtait pas à l'agriculture. La seule méthode qui subsiste est celle qui consiste à faire pénétrer des sondes dans le plateau, dans l'espoir de trouver des nappes d'eau. Ce travail commencera le plus tôt possible.

L'Autorité administrante a poursuivi ses efforts en vue de trouver une région qui permette la réinstallation des Nauruans; mais, jusqu'ici, ces efforts n'ont pas été couronnés de succès. Le Conseil de gouvernement local de Nauru a été tenu au courant de ces recherches et les dispositions actuelles comprennent des discussions régulières avec un Comité spécial du Conseil créé à cette fin. Ainsi une collaboration complète et étroite s'est établie avec les représentants de la population.

A la demande de l'Administrateur, les conseillers ont convoqué des réunions publiques dans leurs districts respectifs et la population a été invitée à venir y faire connaître son opinion.

Sur la base des rapports des conseillers, il est évident qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas, parmi la population nauruane, une opinion d'ensemble en faveur d'une mesure plutôt que d'une autre.

Pour ce qui est du bien-être de la population, le Conseil sera heureux d'apprendre qu'une équipe de six membres de l'Association anti-tuberculeuse de la Nouvelle-Galles du Sud, à la tête de laquelle se trouve le directeur médical de l'Association, est actuellement à Nauru. Toute la population de Nauru, qui comprend 3.600 habitants, sera radiographiée et aura une cuti-réaction. L'équipe a son propre matériel de radiographie et un équipement de laboratoire; elle aidera le personnel médical local à traiter les cas dépistés.

De grands progrès ont été faits dans le domaine de l'enseignement. Les écoles sont bien équipées; elles possèdent tous les livres et tout le matériel nécessaires ainsi qu'un personnel suffisant.

La diminution du nombre des instituteurs dont il est question dans le rapport annuel résulte du groupement des écoles primaires. En fait, il y a un instituteur par 20 élèves, ce qui représente une proportion très satisfaisante.

Il y a lieu de relever tout spécialement le progrès accompli dans les méthodes d'enseignement et l'amélioration du niveau d'instruction des élèves, particulièrement dans les écoles primaires. Chacun des instituteurs nauruans reçoit quotidiennement les conseils de l'un des trois conseillers pédagogiques européens. Tous les instituteurs européens sont pleinement qualifiés et cela exerce une influence, non seulement sur l'enseignement qu'ils donnent et les conseils qu'ils prodiguent, mais encore sur la préparation des manuels scolaires qui comprennent quinze livres de lecture en anglais pour les enfants des écoles primaires. Tous ces livres portent

sur le vocabulaire et la construction des phrases; ils ont été établis selon les méthodes les plus modernes de l'enseignement des langues et, dans la mesure du possible, ils sont adaptés au milieu nauruan. Ils sont d'une grande valeur pour faciliter la compréhension de l'anglais.

L'école secondaire d'administration comprend trois professeurs européens à temps complet, deux professeurs nauruans également à temps complet et deux professeurs à temps partiel pour 53 élèves.

Le personnel chargé de l'enseignement ménager a été augmenté d'une unité par l'arrivée d'un professeur nauruan qui a récemment terminé sa formation en Australie.

Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, les conditions d'attribution des bourses scolaires de l'Administration ont été modifiées. L'âge limite qui était de quinze ans, a été porté à dix-huit ans (avec une disposition l'abaissant d'un an pour chacune des deux prochaines années) et une nouvelle disposition a été introduite, selon laquelle les étudiants doivent avoir terminé leurs études avec succès et suivi tous leurs cours secondaires à Nauru. Par ailleurs, le nombre des bourses scolaires de l'Administration a été porté de quatre à six.

A la fin de l'année dont il s'agit, deux Nauruans avaient suivi les cours de médecin auxiliaire à l'école du Centre médical de Suva, aux îles Fidji, et deux jeunes filles nauruanes ont terminé leurs études d'infirmière et de puériculture à l'Ecole centrale d'infirmières des îles Fidji. Vingt-deux Nauruans ont reçu un enseignement secondaire en Australie et un Nauruan a suivi les cours d'enseignement secondaire en Nouvelle-Zélande.

Deux médecins auxiliaires ont été envoyés en Australie au cours de l'année pour des cours de perfectionnement dans des hôpitaux métropolitains.

Pour compléter ces renseignements, j'ajouterai que, au 31 mars 1957, 36 Nauruans suivaient les cours d'écoles australiennes. Sur ce nombre, 20 étaient des boursiers de l'Etat et 16 des élèves privés. Trois Nauruans suivent les cours de l'Ecole centrale de médecine à Suva; un autre doit passer deux ans dans une Ecole normale d'Australie et un autre reçoit une formation administrative pratique en Australie, le tout en vertu de programmes gouvernementaux. A la fin de 1956,

une jeune fille a terminé un cours de pédagogie de deux ans en Australie et trois autres sont retournées à Nauru après avoir passé un an dans des collèges techniques. Durant les années 1955 et 1956, les étudiants nauruans se trouvant en Australie ont obtenu trois Leaving Certificates, huit Intermediate Certificates et cinq Junior Technical Certificates; trois étudiants nauruans des écoles secondaires ont également obtenu le Junior Technical Certificate. Ces chiffres, qui s'appliquent à une communauté d'environ 2.000 personnes, indiquent que les efforts de l'Administration dans le domaine de l'enseignement au cours des dernières années portent maintenant leurs fruits.

On peut dire qu'étant donné les très vastes ressources disponibles en matière d'enseignement, la rapidité des progrès de la population est maintenant conditionnée par la façon dont les Nauruans eux-mêmes réagissent aux possibilités qui leurs sont offertes.

Je me suis efforcé, dans cette déclaration, de donner au Conseil des renseignements qui ne figurent pas dans le rapport annuel et j'ai parlé rapidement de ce qui s'est passé dans certains domaines jusqu'au 31 mars 1957. Je serai heureux de fournir, dans la mesure de mes moyens, les renseignements complémentaires que pourront me demander les membres du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'objections, je donnerai maintenant la parole au représentant de l'UNESCO.

M. SALSAIENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) (interprétation de l'espagnol) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Avant de présenter brièvement au Conseil le document T/1324, qui contient les observations de l'UNESCO sur le rapport annuel relatif à l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru, je dirai que ce document a été préparé par le Secrétariat de l'UNESCO. Cependant, il n'a pas été examiné par le Comité spécial du Conseil exécutif ni par le Conseil exécutif lui-même parce que le rapport n'a été reçu par mon Organisation qu'au dernier moment. Cependant, nous avons pensé qu'il était bon de préparer ce document afin d'apporter notre collaboration au Conseil de tutelle.

Dans ces observations de l'UNESCO, nous indiquons que, dans le Territoire, l'enseignement est obligatoire et gratuit pour ce qui est des écoles officielles et laïques. L'Ecole de la Mission catholique reçoit la visite régulière des inspecteurs de l'enseignement. L'Autorité administrante déclare que tous les enfants d'âge scolaire de l'île vont à l'école et elle donne les chiffres suivants : sur 652 enfants qui constituent l'effectif scolaire total, il y a 45 ou 46 pour 100 de filles et 176 élèves de l'Ecole de la Mission catholique. La fréquentation scolaire dans les écoles primaires est en augmentation constante. Il y a cependant un problème en ce qui concerne les élèves autochtones qui font leurs études à un âge plus avancé que les enfants d'autres régions.

Les écoles secondaires montrent une légère diminution dans la fréquentation scolaire et le rapport de l'Autorité administrante indique entre autres que l'une des raisons de cette situation est le taux très faible de la natalité pendant la guerre. Une autre raison est que bon nombre d'enfants nauruans poursuivent leurs études en Australie. De l'avis de l'UNESCO, ces facteurs sont difficiles à contrôler; mais la situation peut être améliorée si l'on prend une attitude énergique à l'égard du problème résultant du fait que les enfants font leurs études primaires à un âge plus élevé que celui qui est habituellement considéré comme normal.

M. Salsamendi (UNESCO)

Le document T/1324 estime que les modifications introduites dans le programme d'enseignement du second degré sont satisfaisantes. Il estime que ce programme peut être de nature à améliorer le pourcentage de fréquentation des écoles et il apporte quelques précisions en ce qui concerne la valeur des diplômes délivrés ainsi qu'en ce qui concerne les problèmes qui se posent aux étudiants désireux de poursuivre des études supérieures. Ce document indique en outre le nombre d'étudiants qui poursuivent des études hors du Territoire et il relève qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des bourses accordées à cet effet.

Les plans à longue portée en ce qui concerne l'instruction du peuple nauruan n'ont pas été modifiés. Cependant, le programme à court terme, auquel se rattachent les directives générales pour l'enseignement, les plans concernant la formation des maîtres et le transport des étudiants, est considéré par l'UNESCO comme entièrement satisfaisant. Sur ce point particulier, mon organisation exprime l'espoir qu'il sera possible, dans un avenir prochain, de faire en sorte que les maîtres nauruans atteignent un nombre plus élevé et que des mesures puissent être prises pour inciter les personnes ayant choisi cette profession à la conserver.

L'édition de matériel de lecture pour les écoles nauruanes mérite également nos félicitations. Ce matériel est destiné à remplacer le matériel australien utilisé auparavant. Les textes imprimés précédemment en usage le sont encore, mais on peut espérer que le matériel nouveau permettra la réalisation de progrès plus rapides dans l'enseignement de la lecture. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure ce matériel nouveau s'adapte au milieu social et géographique des étudiants, et dans quelle mesure il tient compte des traditions historiques du Territoire.

Le Comité consultatif chargé des problèmes d'instruction se réunit régulièrement et est ainsi en mesure d'exercer une influence sur la politique suivie en matière d'instruction. Ainsi que l'indique le paragraphe 8 du document T/1324, "il semble à propos de rappeler ici une suggestion formulée précédemment par l'UNESCO (T/1180) et appuyée par la mission de visite aux termes de laquelle il serait souhaitable d'étudier quelles seront, pour l'enseignement, les conséquences de l'évolution de la collectivité nauruane ... l'Advisory Committee pourrait participer à l'exécution de cette étude."

M. Salsamendi (UNESCO)

Le budget de l'enseignement du Territoire continue à s'accroître régulièrement. En ce qui concerne les maîtres locaux, le document T/1324 indique que l'Autorité administrante semble accorder à ce problème toute l'importance qu'il mérite. L'UNESCO estime qu'il serait utile, dans les rapports ultérieurs, de donner davantage de détails sur les mesures prises pour la formation de ces maîtres. L'instruction des adultes reste l'un des objectifs les plus immédiats du service de l'enseignement, et l'Autorité administrante indique que des progrès ont été accomplis à cet égard. Par contre, aucune indication n'est donnée en ce qui concerne les enquêtes qui ont eu lieu dans le Territoire. On sait, par exemple, que des études ont eu lieu sur l'utilisation possible de méthodes destinées à révéler les aptitudes professionnelles.

Le document T/1324 montre que le programme des écoles primaires et secondaires comprend l'enseignement d'arts et de méthodes artisanales autochtones. Il serait indiqué que l'Autorité administrante nous donne des renseignements sur la préparation d'un texte relatant l'histoire nauruane et devant être utilisé dans les écoles. Nous avons relevé ce point dans notre rapport précédent.

Ainsi que l'indique l'Autorité administrante, l'accès aux bibliothèques est libre pour tous les résidents du Territoire. Un nouveau bâtiment de bibliothèque entrant dans le cadre du programme de développement a été achevé. Les autorités locales et des sociétés privées ouvrent des librairies et fournissent des livres. L'Autorité administrante publie une revue hebdomadaire qui, depuis juillet 1955, donne à la population des informations sur les événements locaux, régionaux et internationaux.

ADOPTION DU RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE A L'ASSEMBLEE GENERALE /Point 13 de l'ordre du jour/

- a) ADOPTION DU CHAPITRE SUR LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE (T/L.737 et Add.1, L.757, L.773)
- b) ADOPTION DU CHAPITRE SUR LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (T/L.736 et Add.2, L.763, L.774)
- c) ADOPTION DU CHAPITRE SUR LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE (T/L.740 et Add.1, L.762, L.775)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le chapitre relatif aux conditions existant dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, le Conseil a déjà adopté le texte d'un exposé des conditions, ainsi que des recommandations. Il s'agit des documents T/L.737, T/L.737/Add.1 et T/L.757.

Le Président

J'attire maintenant l'attention du Conseil sur le document T/L.773, qui contient un résumé préparé par le Secrétariat des observations faites par des membres individuels du Conseil. L'incorporation de ce résumé dans le texte du chapitre, avec les deux autres parties que je viens de mentionner, compléterait donc le chapitre relatif à ce Territoire.

Si cette incorporation ne soulève aucune objection, je considérerai qu'elle est acceptée par le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément au règlement du Conseil, je vais mettre aux voix et dans son ensemble le chapitre relatif aux conditions existant dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le chapitre est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil doit prendre également une décision en ce qui concerne le chapitre relatif aux conditions existant dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française. J'attire l'attention sur le document T/L.774 qui contient le résumé des observations faites par des membres individuels du Conseil.

Si l'incorporation de ce résumé dans le chapitre ne soulève aucune objection, je considérerai qu'elle est acceptée par le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais mettre aux voix l'adoption, dans son ensemble, du chapitre relatif aux conditions existant dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française.

Par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le chapitre est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 3 c), à savoir l'adoption du chapitre sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Avant l'adoption du document T/L.775, je voudrais que le Secrétariat me donne une précision. Je remarque que les observations des membres du Conseil concernant "le progrès général et politique" ont été omises dans ce document, bien que le Conseil ait, je crois, adopté l'aperçu de la situation sur le progrès politique comme faisant partie du rapport. D'après mes souvenirs, la décision du Conseil ne portait que sur les conclusions et recommandations; elle ne touchait pas l'inclusion de l'aperçu des faits. C'est pourquoi je ne comprends pas les raisons pour lesquelles le Secrétariat n'a pas fait figurer dans ce document les observations faites par les membres en ce qui concerne le progrès politique.

Le SECRETARE (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision du Conseil d'exclure tous les éléments ayant trait au progrès politique et général, le Secrétariat a préparé le document actuellement soumis au Conseil; mais, comme cela est d'usage, le Secrétariat a soumis ce document à chaque délégation pour approbation; à ma connaissance, aucune délégation n'a soulevé cette question. En conséquence, le Secrétariat a estimé qu'il incorporerait les parties qui n'avaient pas été approuvées après que les délégations aient pris connaissance de ce document spécial.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation, pour ce qui la concerne, désirerait que toutes les observations qu'elle a présentées figurent dans ce document; elle y tient d'autant plus que le reste du rapport contiendra un compte rendu des faits concernant les conditions politiques dans le Territoire. Tout ce que le Conseil avait convenu de faire était d'ajourner la rédaction des conclusions et recommandations.

M. BEFERYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma délégation appuie sans réserve les considérations formulées par le représentant de l'Inde. Le fait que le Secrétariat ait soumis aux délégations le texte qu'il avait préparé était destiné, à notre avis, à permettre au Secrétariat de rectifier les erreurs qui auraient pu se glisser.

Le moment est maintenant arrivé d'indiquer au Secrétariat qu'il est indispensable de faire figurer les observations formulées par les diverses délégations en ce qui concerne la situation politique. Ma délégation désire que les passages pertinents de ses observations soient incorporés dans ce document.

M. CLAEYS BOUJAERT (Belgique) : Le Conseil de tutelle ayant pris la décision de remettre à une date ultérieure l'examen des résolutions en matière politique, j'estime que la remarque du représentant de l'Inde est exacte jusqu'à un certain point. Les observations de sa délégation figureront dans le rapport; mais ce rapport ne doit pas comporter deux parties, d'autres délégations ayant fait des réserves et ayant ajourné l'incorporation de leurs remarques jusqu'à la réception du rapport du Comité spécial d'enquête; à ce moment-là, cette question sera reprise. Des déclarations nouvelles seront éventuellement faites et le rapport unique comprendra à la fois les déclarations auxquelles le représentant de l'Inde fait allusion et les observations complémentaires pouvant résulter de l'examen du rapport de la Commission spéciale d'enquête.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au représentant de la Belgique de ses dernières observations; mais c'était du Secrétariat que je cherchais à obtenir ce genre d'assurance, et non pas de la délégation belge. Pour autant que je le sache, il n'est pas certain que ce document comporte un addendum où figureront les observations faites sur le progrès politique par diverses délégations, observations qui devraient être transmises à l'Assemblée générale en même temps que les conclusions et recommandations du Conseil. Au contraire, nous sommes menacés actuellement de voir nos observations exclues de ce document, alors que nous avons déjà fait des observations sur le progrès politique. Je n'ai pas, jusqu'ici, reçu d'explication satisfaisante. Le document T/L.762 contient le compte rendu de la décision du Conseil de ne pas incorporer les conclusions et recommandations, et rien que cela. Je pense que, dans ce document, nous sommes allés plus loin que la décision du Conseil et c'est pourquoi je demandais une précision.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétaire a donné des éclaircissements sur la manière dont il avait compris et interprété les vues présentées au Conseil au moment où cette question fut discutée, c'est-à-dire au cours de notre session précédente. Je ne vois pas clairement ce que le

Le Président

représentant de l'Inde propose au Conseil en ce moment; naturellement, ses réserves ont été dûment notées. En ma qualité de Président, je comprends que le rapport définitif à l'Assemblée générale comportera, en fait, un compte rendu adéquat des vues des membres du Conseil.

M. JAIPAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Dois-je interpréter la déclaration du Président comme signifiant que le rapport complémentaire qui sera transmis à l'Assemblée générale contiendra les observations déjà faites par les membres du Conseil au sujet du projet politique? Si tel est le cas, je n'insisterai pas sur la question que j'ai soulevée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : C'est bien ainsi que j'interprète la situation.

Je vais maintenant soumettre au Conseil la question de l'inclusion, dans le chapitre sur le Togo sous administration française, du résumé des observations individuelles contenu dans le document T/L.775. Si aucune objection n'est soulevée, j'estimerai que ce résumé sera inclu dans ce document.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à notre règlement intérieur, je vais demander au Conseil de se prononcer par un vote sur l'inclusion de ce chapitre.

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, ledit chapitre est adopté.

La séance est levée à 17 h. 10.